## 5.1. Souhaitez-vous maintenir l'âge de la retraite à 67 ans ?

# 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?

Ecolo (2)
5.1. La majorité fédérale
sortante a décidé du
relèvement de l'âge de la
pension à 67 ans (plutôt
qu'une meilleure prise en
compte de la durée effective
de la carrière), sans
compensation d'une
meilleure prise en compte de
la pénibilité de chaque
carrière dans le calcul de l'âge
d'accès à la pension ou du
montant de la pension. De
deux choses l'une, soit on en
revient à l'âge de 65 ans pour
tout.es, soit un système
permettant d'évaluer chaque
carrière en fonction de sa
pénibilité est mis en place et
suffisamment doté, de façon
à permettre à chacun.e de
mettre un terme à sa carrière
à un âge simplement
supportable.
5.2. Pour Ecolo, l'urgence est
de permettre à chaque

pensionné.e de vivre dignement et pour cela de relever le montant de la pension minimale, jusqu'à 1.500 €. Chaque année, le montant relatif du montant des pensions décroche par rapport à celui des salaires. Il est essentiel de rétablir la liaison entre les salaires et les pensions et d'assurer, pour les pensions les plus anciennes et les plus basses, le rattrapage nécessaire pour

**5.1. & 5.2.** Nos **grandes priorités** en matière de pension sont les suivantes :

cdH (5)

- Relever l'âge effectif de départ à la retraite : Afin maintenir les travailleurs plus âgés à l'emploi, il est essentiel de pouvoir procéder à des aménagements de carrière tant au niveau quantitatif qualitatif. Au premier trimestre 2018, le taux d'emploi des plus de 55 ans était de 58,2% dans l'Union européenne et atteignait les 77,5% en Suède! En comparaison, notre taux belge de 49,6% fait pâle figure. Si ce taux est en constante progression depuis plusieurs années, son évolution reste trop lente. Il est donc essentiel de poursuivre et d'intensifier cette tendance positive. Les enquêtes démontrent que les travailleurs ne sont pas réfractaires à l'idée de travailler plus longtemps, mais condition que ce soit dans de bonnes conditions. A cette fin, nous proposons, comme mentionné ci-dessus, de développer un maximum d'aménagements de fins
- **5.1.** Nous ne souhaitons pas revenir sur la réforme du système des pensions mise en place par ce gouvernement et indispensable à la survie de ce mécanisme tel que nous le connaissons.

MR (6)

5.2. souhaitons Nous continuer à encourager les travailleurs à prolonger leur carrière en instaurant par exemple un supplément de 300€ nets annuels de pension pour les personnes qui prolongeraient carrière au-delà de l'âge effectif de leur départ en retraite. De manière générale, nous souhaitons également une harmonisation des statuts employés, indépendant, fonctionnaire afin que chaque année cotisée puisse se refléter de la même manière dans le montant des pensions.

(la suite en page suivante...)

**5.1.** Oui, mais en instaurant un moratoire.

DéFI (11)

En réalité, Défi avait été le seul parti à annoncer dans son programme électoral de 2014 qu'il faudra porter l'âge légal de la retraite à 67 ans. Cette mesure n'est certes pas "populaire", mais toutes les données objectives indiquent qu'il serait irresponsable à l'égard des générations futures de ne pas l'assumer.

Cependant, pas un seul instant nous n'avons envisagé de procéder comme l'a fait ce gouvernement - dont aucun partenaire n'avait d'ailleurs annoncé la pension à 67 ans. Nous voulons davantage préserver les droits acquis. Il n'est pas question de rompre brutalement les promesses de l'Etat. Il faut se donner le temps d'opérer un virage avec les nouveaux-venus sur le marché du travail. Ce n'est qu'à partir de 2025 que nous envisagions (en 2014) d'- augmenter progressivement l'âge légal minimum de la retraite à jusqu'à 67 ans.

Nous déplorons aussi que ce gouvernement n'ait pas préalablement réglé la question des métiers pénibles- question qui n'est d'ailleurs toujours pas résolue. Des réformes successives le plus souvent opérées sans concertation ou sans tenir compte de cette dernière - ont suscité la

**5.1.** Dans notre programme, nous écrivons: « Nous ramenons l'âge légal de la pension à 65 ans. Travailler jusque 67 ans est injuste et infaisable. »

PTB (12)

**5.2.** Notre programme pension est très détaillé. Vous le trouverez sur le site internet du PTB.

Parmi les points les plus importants, nous défendons:

- Nous ramenons l'âge légal de la pension à 65 ans.
- La pension anticipée pourra de nouveau être prise à partir de 60 ans.
- Nous remettons en place des aménagements de fin de carrière pour les travailleurs à partir de 55 ans afin que le travail reste faisable au fur et à mesure que l'âge avance.
- Nous augmentons le montant minimum de la pension à 1 500 euros net par personne.
- Nous ramenons la durée d'une carrière complète pour les femmes à 40 ans
- Nous maintenons un système de pension où chaque année de travail donne lieu à des droits acquis. Il est hors de question de passer à un système de pensions à points qui lie automatiquement nos pensions à l'espérance de vie et au budget de l'État (la suite en page suivante...)

5.1. & 5.2. Les services publics sont garants de l'intérêt général. sans créer quelconque distinction de traitement entre les citoyens. Bâtis sur trois principes l'égalité, la mutabilité (capacité d'adaptation aux besoins des citoyens) et la continuité (services publics disponibles sans rupture de disponibilité) –, ils préservent la solidarité et la cohésion sociale.

PS (17)

Il importe donc de protéger tant les services rendus aux citoyens que les conditions de travail des agents.

Le PS s'oppose à un nivellement des trois systèmes de pension par le bas. Cela consisterait à fragiliser le secteur public, alors même qu'il doit être renforcé.

Pour ces raisons, le PS propose de :

- Garantir l'accès à la pension légale à 65 ans, parce que son report à 67 ans renforce les inégalités entre les femmes et les hommes et qu'il ne tient pas compte de l'espérance de vie en bonne santé;
- Mettre en place une condition de carrière de 42 années, pour permettre de bénéficier d'une pension complète, en plus de la

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

« à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?					
Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
compenser la perte de revenus qui en découle.  5.3. Non.  5.4. L'accord sur le métier lourd dans le secteur public n'a pas pu être concrétisé. Pour Ecolo (voir 5.1), les conditions plus strictes d'accès à la pension auraient dû, dès le départ, être couplées avec un système correctif, permettant de prendre sa pension plus tôt pour ceux qui ont un métier pénible.  5.5. Nous nous pencherons sur la question et défendront, le cas échéant, l'importance d'accorder les mêmes avantages (tantièmes préférentiels) aux agents qui effectuent le même métier.	de carrière, tant quantitatifs que qualitatifs.  Garantir la solidité et la solidarité des pensions légales: Pour le cdH, une réforme de notre régime de pension doit veiller prioritairement à renforcer la place centrale du premier pilier de pension. Le régime de pension légal, le premier pilier, souffre aujourd'hui d'un manque de crédibilité sur sa capacité à assurer à tous une vie décente après sa retraite. Pourtant, le premier pilier est le plus solidaire et le plus équitable, dès lors qu'il est lié aux cotisations versées tout au long de sa carrière. Il ne souffre pas non plus des maux liés aux autres piliers: manque de transparence des avantages perçus, inégalités d'accès, place des fonds de pension sur les marchés financiers,	5.3. Nous souhaitons harmoniser progressivement les différents régimes de pensions. Toute modification éventuelle du calcul de la pension des fonctionnaires se fera en ce sens.  5.4. et 5.5. Un projet de loi, élaboré par le Ministre Daniel Bacquelaine, permet à tous les travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) ayant exercé une fonction pénible, soit d'anticiper leur départ à la retraite, soit de poursuivre leur activité professionnelle et de bénéficier en ce cas d'une pension plus élevée.  Ce projet de loi prend également en compte le handicap. Les personnes qui souffrent d'un handicap se traduisant par une réduction d'autonomie de catégorie 3, 4 ou 5 peuvent également bénéficier d'une reconnaissance de pénibilité leur permettant d'anticiper le départ à la retraite ou de bénéficier d'une pension plus	méfiance quant au résultat final, alors que les pensions sont des engagements à long terme qui doivent reposer sur la confiance.  Nous déplorons aussi le manque d'ambition dont a fait preuve le gouvernement sortant en matière de qualité de vie au travail, de gestion des fins de carrière, et en matière de soins de santé. Il faut organiser l'allongement des carrières dans de bonnes conditions. Ces aspects sont traités dans divers chapitres de notre programme, mais ils méritent d'être rappelés à propos des pensions. Pour toutes ces raisons, Défi souhaite conserver l'objectif d'âge légal de la pension à 67 ans, mais progressivement, sans toucher aux droit acquis, et en instaurant un moratoire, ce qui signifie que l'âge légal de la pension ne doit pas augmenter tant que tous les aspects n'auront pas été traités. Pour ce faire nous comptons redonner force au dialogue entre partenaires sociaux.  5.2. Outre des réforme "mineures" (par exemple la	5.3. Voir point 5.2. 5.4. Nous voulons maintenir le système des tantièmes préférentiels. Heureusement, grâce à la mobilisation des travailleurs, le projet de loi du gouvernement prévoyant leur suppression a été arrêté. 5.5. Oui.	garantie d'avoir la possibilité de partir en pension à 65 ans, afin de permettre de partir en pension avant l'âge de 65 ans pour les travailleurs qui ont complété leur carrière;  - Modifier les critères permettant de partir en pension anticipée, les ramenant à, respectivement, 60 ans et 40 années de condition de carrière, au lieu de 63 ans et 42 années (hors exceptions);  - Conserver un taux de remplacement de 75% pour les fonctionnaires et l'élargir aux salariés et aux indépendants;  - Revaloriser à 1.500 euros nets par mois des pensions minimales (en cas de carrière complète) afin de renforcer le pouvoir d'achat des pensionnés. Cette mesure concerne tant les fonctionnaires que les salariés et indépendants;  - Instaurer un droit à une pension minimale après 30 années de travail à mi-temps;

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	difficultés de portabilitéAfin de restaurer la crédibilité du premier pilier de pension, il est tout d'abord important de permettre à ceux qui ont cotisé de bénéficier d'une pension plus conforme à l'importance des cotisations versées. Un système de pension équitable reflète justement le lien entre montant de la pension et travail, même si la solidarité doit bien entendu être préservée. A l'heure actuelle, le taux de remplacement pour un salaire moyen est très bas en Belgique, en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne.	élevée.  Dans le secteur public, les droits liés à la reconnaissance de pénibilité remplacent les régimes spéciaux des militaires et du personnel roulant de la SNCB. Ces nouveaux droits se substituent également aux tantièmes préférentiels utilisés depuis le 19ème siècle pour le calcul de la pension de certaines catégories de fonctionnaires.  Le projet de loi a été approuvé par deux syndicats sur trois de la fonction publique. Une liste définissant les fonctions pénibles dans le secteur public a été établie en concertation avec les organisations syndicales1. Pour le secteur privé, les partenaires sociaux ne sont cependant pas parvenus à s'entendre sur une liste de	suppression de la cotisation de solidarité) voici 3 évolutions reprises dans notre programme:  a. Réformer le mode de financement des pensions.  Nos pensions sont actuellement financées par un mécanisme de répartition. Cela signifie que les cotisations versées par les actifs et leurs employeurs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Ce système repose donc sur une forte solidarité entre générations. Son équilibre financier dépend du rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Or, étant donné le vieillissement de la population, il y a de moins en moins de personnes actives pour financer les pensions des retraités. Aujourd'hui, il y a 3,84 personnes actives pour 1 pensionné. En 2030, il y aura 2,68 personnes actives par retraité et d'ici à 2050 le		- Reconnaitre, dans le calcul du montant de la pension, les périodes d'inactivité, et ce même pour les travailleurs justifiant d'une carrière complète (chômage, maladie, etc.);  - Supprimer le système de pensions mixtes, tant parce qu'il diminue le montant de la pension les fonctionnaires nommés tardivement, que parce qu'il transfère sur les pouvoirs locaux et les entités fédérées la charge budgétaire de l'instauration d'un deuxième pilier;  - Réinstaurer la gratuité de la prise en compte des années d'études pour la durée de la carrière et le montant de la pension, afin de revaloriser le montant de celle-ci, préserver les fonctionnaires d'un allongement conséquent de la durée de leur carrière et tenir compte du fait que leur

<sup>1</sup> Sont notamment repris dans la liste: le personnel roulant et les agents de maintenance de la SNCB, les agents chargés de la collecte des déchets, le personnel roulant du transport urbain et régional, les militaires, la police, les pompiers, la protection civile, les agents pénitentiaires, les services opérationnels des douanes, les ouvriers forestiers, le personnel des services maritimes et de pilotage, le personnel infirmier des hôpitaux, le personnel du SMUR et les ambulanciers, le personnel pédagogique et d'encadrement dans le domaine de l'assistance à la jeunesse, les puéricultrices et le personnel d'encadrement des crèches, le personnel des centres fermés, les enseignants du maternel, du primaire, du secondaire ainsi que de l'enseignement spécial et professionnel.

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

« a periibilite », comme	prevu notamment dans i arret (	de la Cour constitutionnelle 11,	2019 du 31 janvier 2019 ?		
Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	tellement faibles qu'elles ne permettent tout simplement pas d'assurer un niveau de vie décent. La revalorisation des pensions les plus faibles, y compris lorsqu'elles sont incomplètes, est donc l'une des priorités du cdH. Nous proposons ainsi de revaloriser le montant des pensions minimales pour carrière complète dans les 3 régimes de pension afin qu'il soit supérieur d'au moins 10% au seuil de pauvreté européen. Le montant des pensions minimales doit en outre être lié au bien-être. Enfin, la GRAPA doit être portée au seuil de pauvreté.  5.3. En ce qui concerne la méthode de calcul du montant de la pension dans la fonction publique, nous estimons qu'à l'heure actuelle, de trop grandes disparités existent au sein de notre régime de pension en ce qui concerne les différents	fonctions pénibles.  Le MR propose dès lors:  - de soumettre au Parlement le projet de loi approuvé par deux syndicats sur trois de la fonction publique;  - d'approuver la liste des fonctions pénibles dans le secteur public (exercées comme fonctionnaire ou contractuel), établie en concertation avec ces deux syndicats;  - d'étendre le bénéfice de la reconnaissance de pénibilité aux titulaires d'une fonction identique dans le secteur privé;  - de relancer la concertation avec les partenaires sociaux du secteur privé afin de leur permettre de finaliser la liste pour les autres fonctions salariées.	nombre d'actifs diminuerait à 2,21 par pensionné.  Dans un régime de retraite par capitalisation, les actifs d'aujourd'hui épargnent en vue de leur propre retraite. Les cotisations font l'objet de placements financiers ou immobiliers. Le rendement de ces placements dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt.  DéFi veut renforcer la répartition par une capitalisation. Nous prônons un régime universel de retraite fondé sur un montant de base identique pour tous financé par répartition et un complément personnalisé financé par capitalisation collective. Ces deux mécanismes ont en effet leurs avantages et leurs inconvénients, mais selon Défi, la combinaison des deux permettra de mieux financer nos pensions légales.  Plus précisément, our toutes les personnes actives qui entreront dans la vie professionnelle en 2025, DéFI préconise un régime de retraite fondé sur deux piliers légalement obligatoires:		diplôme est obligatoire pour accéder à certaines fonctions;  - Aménager le système de reconnaissance de l'inaptitude physique, afin de prendre en considération l'évolution de l'inaptitude, sans pour autant condamner les fonctionnaires concernés à des montants de pension bien plus faibles;  - Partager entre les membres du couple, par le principe du « splitting », l'ensemble des droits de pensions acquis pendant la période de vie commune, avec l'inscription au fur et à mesure de la moitié de droits de pension totaux du couple sur le compte pension propre de chacun des partenaires. Il s'agit là de garantir un meilleur partage entre vie professionnelle et familiale, tenant compte de la nécessaire solidarité entre les membres d'un couple.  5.3. Concernant la méthode de calcul des pensions dans le secteur public, nous voulons maintenir celui qui existe

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	statuts professionnels. Ces		- un montant de retraite de		actuellement, basé sur les dix
	disparités prennent leur		base, identique pour tous, et		dernières années de carrière,
	source dans la philosophie		garanti au terme de la carrière.		afin de reconnaitre les
	ayant présidé à la création		Ce montant de base doit être		spécificités du régime des
	des régimes de pension et à		fixé par l'État après		pensions du secteur public
	la méthode de calcul de la		concertation avec les		5.4. Concernant la pénibilité,
	pension dans les différents		partenaires sociaux. Il doit		nous estimons qu'elle est
	régimes. Ces disparités se		garantir l'autonomie et la		
	traduisent, au moment du		dignité de vie de chaque		avant tout liée aux conditions
	départ à l'âge de la retraite,		bénéficiaire. Il devra évoluer en		de travail. Le PS considère
	par une différence très		fonction de l'indexation et		donc que les problématiques
	importante entre les		d'une péréquation liée à		causées par la pénibilité au
	montants de pension. Si cette		l'évolution du salaire minimum.		travail ne doivent pas être
	différence a pu se justifier par		- un montant complémentaire		prioritairement réglées par des
	le passé, nous n'estimons		financé par une capitalisation		politiques de pension.
	pas, à l'heure actuelle, qu'elle		collective. Le montant de ce		Il est nécessaire de prévoir des
	repose encore sur des		complément sera déterminé en		mesures en matière de
	critères objectifs et qu'une		fonction de la carrière de chaque		politiques de l'emploi et de
	telle différence dans les		bénéficiaire et du montant des		prévention au travail, qui
	montants de pension en		cotisations placées dans un		permettront de rendre moins
	raison du statut		fonds. Le contrôle de ce fonds		pénible le travail et de
	professionnelle est		sera assumé par l'État pour		responsabiliser les
	acceptable.		interdire des placements		employeurs.
	Nous souhaitons donc tendre		spéculatifs à risque. Certes, les		, ,
	progressivement vers une		rendements sont moins		Cela étant dit, même si des
	harmonisation entre les		performants que par le passé,		mesures étaient prises dans le
	différents régimes de		mais on constate tout de même		futur, cela ne concernerait
	pension. Notre objectif est		que les fonds de pension belges		malheureusement pas les
	qu'un euro cotisé dans		ont encore procuré un		travailleurs qui sont
	quelque régime, rapporte la		rendement de 6 % en 2017.		actuellement confronté à la
	même chose au moment de		L'objectif de cette réforme est		pénibilité. <b>C'est pourquoi le PS</b>
	la pension. Une révision de la		d'élargir l'assiette de		soutient l'élargissement de la
	méthode de calcul des		financement des pensions, sans		reconnaissance de la

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

régimes de pension au sein des différents statuts nous du travail, mais en faisant appel aux revenus du capital.  b. harmoniser les régimes de pension du revenus du capital.  contractuels du secteur privé, a contractuel du secteur privé, a cont		cdH (5)			PTB (12)	PS (17)
avant tout essentiel de partenaires sociaux, en prévenir, tout au long de la	Ecolo (2)	des différents statuts nous semble inévitable pour aboutir à terme à cette harmonisation. L'objectif n'est cependant pas de modifier les règles pour une seule catégorie de personnes. Il doit s'agir d'une réforme équilibrée entre les différents statuts et non d'une spirale négative consistant à réduire systématiquement les avantages dont bénéficient les fonctionnaires statutaires.  5.4. En ce qui concerne la pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances, le cdH estime que la reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions est une question complexe mais néanmoins essentielle dans le cadre d'une réforme des pensions. Cependant, nous sommes d'avis que la prise en compte de la pénibilité doit dépasser le cadre des pensions : il est avant tout essentiel de	MR (6)	du travail, mais en faisant appel aux revenus du capital.  b. harmoniser les régimes de pension  La coexistence de régimes distincts pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires est ancrée dans notre histoire sociale. Mais on ne peut pas affirmer que ces différences respectent le principe d'égalité. Elles ne correspondent plus à la réalité du marché du travail, qui génère de plus en plus de carrières mixtes, exige des ouvriers souvent plus qualifiés que des employés administratifs, etc.  Pour Défi il faut progresser vers un régime de pension universel. Il ne s'agit cependant pas d'un alignement systématique "vers le bas". Il faut rechercher des convergences et de nouveaux équilibres dans le cadre du nouveau re-financement que nous proposons par ailleurs. Cette harmonisation doit se faire progressivement en concertation avec les	PTB (12)	contractuels du secteur public et aux indépendants.  Une fonction pénible doit ouvrir les mêmes droits aux travailleurs, sans distinction, quel que soit leur secteur ou leur statut. Un infirmier salarié ou indépendant est en effet exposé à des critères de pénibilité identiques à ceux d'un infirmier nommé dans le secteur public.  Compte tenu de ce qui précède, le PS propose de :  - Maintenir le système de tantièmes préférentiels dans le secteur public;  - Instaurer un système de reconnaissance de la pénibilité similaire pour les travailleurs salariés et indépendants, concerté avec

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
Ecolo (2)	carrière, les situations pénibles.  Bien entendu, tenter de prévenir en amont la pénibilité ne signifie pas que certains métiers ne sont pas plus pénibles que d'autres et qu'il ne faut pas le prendre en compte en ce qui concerne l'accès et/ou le calcul de la pension. Nous considérons cependant que le système actuel de tantièmes préférentiels est peu lisible et qu'il ne permet pas une prise en compte transversale et de la pénibilité.  Nous souhaitons donc réformer les systèmes particuliers de pénibilité au profit d'un système cohérent et transversal de prise en compte de la pénibilité dans le régime de pension, avec	MR (6)	commençant par harmoniser des principes, comme par exemple le mode de calcul. Il n'est en tout cas pas question de supprimer des droits acquis.  c. Introduire la pension à temps partiel  Tous les travailleurs ne sont pas en bonne santé en fin de carrière. Tous n'ont pas les mêmes possibilités de reconversion vers des postes plus doux. Mais tous n'ont pas nécessairement envie non plus de cesser brutalement de travailler, que ce soit pour des raisons financières ou tout simplement par attachement au travail et aux liens sociaux qu'il permet d'entretenir.  Dès l'ouverture du droit à la pension anticipée, plus tôt que de devoir choisir entre pension anticipée ou pas, les travailleurs	PTB (12)	5.5. Concernant la loi générale du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, il est vrai qu'elle ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'AG des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée.  Au Parlement fédéral, nous demandons depuis des années à ce que cette ineptie soit corrigée. Déjà en 2015, nous avons interrogé le Ministre Bacquelaine sur ce sujet, qui ne concerne d'ailleurs pas exclusivement les agents de l'Administration générale des Douanes et Accises auxquels vous faites référence.
	une attention particulière pour la dimension de genre, et prévenir, tout au long de la carrière, les situations pénibles.  5.5. Quant aux services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration		anticipée ou pas, les travailleurs devraient pouvoir envisager de travailler à temps partiel avec un complément de pension.  DéFI propose deux démarches de réduction de temps de travail avec réduction de salaire  - soit avec une compensation partielle par le versement		Nous avons demandé, à plusieurs reprises, que le Ministre libéral des Pensions corrige cette situation pour l'ensemble des agents concernés.  Or, à ce jour, et malgré l'engagement pris à maintes

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	générale des Douanes et		anticipé d'une partie de la		reprises par le Ministre, force
	Accises ayant un grade non		pension légale avec, comme		est de constater que la
	repris dans la loi du 21 juillet		corollaire, une réduction de la		majorité démissionnaire a
	1844 sur les pensions civiles		pension définitive		continuellement rejeté les
	et ecclésiastiques, il va de soi		- soit sans compensation mais		amendements allant dans ce
	qu'il n'est pas acceptable		avec maintien des prestations		sens.
	qu'à prestations		de retraite définitives, étant		Si nous faisons partie de la
	équivalentes, certaines		entendu que l'intéressé		prochaine majorité fédérale,
	personnes bénéficient d'un		continue à cotiser comme s'il		serons attentifs à cette
	tantième préférentiel et		travaillait à temps plein		question.
	d'autres pas. Il convient donc		Les partenaires sociaux		question
	de restaurer l'équité et de remédier à cette situation.		devraient définir les modalités		
	Comme indiqué ci-dessus,		en place, par exemple :		
	nous souhaitons au cdH,		- des conventions collectives		
	procéder à une réforme		pourraient prévoir des congés		
	transversale de la pénibilité.		de pré-retraite pour s'y		
	L'exemple que vous		préparer, des avantages en		
	mentionnez ici est illustratif		termes de congés annuels ou		
	de la complexité du système		encore un plan de retraité		
	des tantièmes préférentiels		échelonné (ex : passer		
	et de l'injustice que ce		progressivement du temps		
	système peut parfois		plein à 75 %, puis à 50 %, puis à		
	susciter. Nous souhaitons		25 %, et enfin à 0 %).		
	donc aborder ces questions		- des conventions collectives		
	dans le cadre d'une réforme		pourraient prévoir une		
	d'ampleur de la pénibilité.		intervention de l'employeur.		
			Par exemple, le travailleur ayant		
			au moins x années de service a		
			accès à une réduction du temps		
			de travail exprimée en % de la		
			charge de travail annuelle, mais		
			la réduction de salaire		
			appliquée tient compte du		

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			nombre d'années de service		
			dans l'entreprise.		
			<b>5.3.</b> Nous ne sommes pas		
			demandeurs de l'instauration		
			d'une pension à points, mais		
			nous n'y sommes pas opposés		
			par principe.		
			Selon les experts, un système		
			de pensions à points		
			présenterait de nombreux		
			avantages. En voici un aperçu:		
			Le système est fort souple : il		
			n'est plus nécessaire de fixer un		
			âge légal de la retraite. On fixe		
			une carrière de référence. Si on		
			commence à travailler jeune,		
			on peut prendre sa retraite plus		
			tôt, et inversement. Si on		
			travaille plus longtemps que la carrière de référence, on reçoit		
			un supplément de pension. Si		
			on travaille moins longtemps la		
			pension est réduite.		
			Au lieu de calculer la pension		
			sur la base de la moyenne des		
			salaires bruts de l'ensemble de		
			la carrière, on se base sur le		
			salaire brut annuel moyen de		
			l'ensemble des salariés.		
			Pendant la carrière, on		
			accumule des points. Si on		
			gagne l'équivalent du salaire		

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
ECOIO (2)	cun (5)	IVIK (O)	moyen, on reçoit un point. Si on gagne 80 % du salaire moyen, on reçoit 0, 8 point. Si on gagne 120 % du salaire moyen, on reçoit 1,2 points, etc. On peut donc obtenir plus de points en travaillant plus longtemps et/ou en gagnant plus que le salaire moyen. Les périodes d'inactivité (chômage, maladie, congé parental,) donnent droit à des points sur la base	PID (12)	r3 (17)
			d'un salaire fictif.  A la retraite, on convertit les points en euros selon la formule:  Pension mensuelle = Points x  Valeur du point x un Coefficient de conversion  Le Coefficient de conversion permet d'appliquer un malus		
			pour celui qui travaille moins que la carrière de référence, et un bonus pour celui qui travaille davantage.  Défi n'est pas opposé par principe à un mécanisme en raison de sa grande flexibilité.  Mais il n'est pas question que la valeur du point devienne une variable d'ajustement budgétaire aux mains d'un gouvernement.		

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			Comme le préconisent les experts, un "contrat social"		
			envers les futurs pensionnés doit garantit un "taux de		
			remplacement" par rapport au		
			salaire moyen. Par exemple, ce		
			contrat pourrait garantir que		
			tous les pensionnés qui ont une		
			carrière complète et un salaire		
			moyen auront droit à 71 % du		
			salaire moyen (ce qui		
			correspond au taux moyen de		
			remplacement dans l'UE-28) .		
			Tous les écarts par rapport à ce		
			standard seraient corrigés à travers l'attribution des points;		
			· · · · ·		
			La valeur du point est alors fixée		
			à un niveau qui garantit ce taux de remplacement.		
			*		
			Des conditions de base		
			devraient être remplies :		
			- un cadre légal doit encadrer ce		
			consensus social, en		
			concertation avec les		
			partenaires sociaux		
			- il faut des garanties de stabilité		
			dans le temps des engagements		
			pris		
			- il faut des garanties		
			d'information et de		
			transparence		

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			<b>5.4.</b> Nous estimons que les		
			partenaires sociaux sont les		
			mieux placés pour apprécier la		
			pénibilité des métiers et		
			fonctions dans les divers		
			secteurs. L'accord dont nous		
			n'avons eu connaissance par		
			voie de presse, nous semble à		
			première vue une bonne base		
			pour relancer le dossier au		
			cours de la prochaine		
			législature.		
			<b>5.5.</b> Nous nous référons à la		
			question précédente : les		
			partenaires sociaux sont les		
			mieux placés pour apprécier et		
			au besoin corriger des		
			discriminations en matière de		
			pénibilité. S'il n'y a pas d'accord,		
			alors bien entendu le		
			gouvernement doit trancher en		
			dernier recours. Défi prendrait		
			alors certainement en compte		
			les discriminations que vous		
			évoquez comme d'ailleurs		
			d'autres discriminations (par		
			exemple entre infirmiers du		
			secteur public et du secteur		
			privé).		